

## Aide pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales

Dans le cadre de France Relance, et afin de soutenir l'apprentissage dans un contexte sanitaire particulier, le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 fixe les modalités de versement de l'aide exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

### Quel est l'objectif de l'aide et à qui s'adresse-t-elle ?

Il s'agit d'une **aide financière exceptionnelle** attribuée **aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant**, pour chaque **contrat d'apprentissage conclu entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021**.

Les établissements publics dont l'activité revêt un caractère industriel et commercial ne sont pas éligibles à l'aide.

### Quel est le montant de l'aide ?

L'aide financière exceptionnelle s'élève à **3 000 euros** pour **chaque contrat d'apprentissage éligible**. Ce montant est **forfaitaire**.

L'aide est **versée en une seule fois** par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), qui assure la gestion administrative et financière de l'aide exceptionnelle.

### Comment en bénéficier ?

La démarche est **simple et dématérialisée**.

La demande d'aide est constituée :

- d'un **formulaire de demande** à renseigner par chaque collectivité territoriale ou établissement public souhaitant bénéficier de l'aide, comportant des informations d'identification du demandeur, ainsi qu'une attestation sur l'honneur,
- de son **annexe version Excel ou version OpenOffice** (liste des apprentis éligibles recensant, pour chaque apprenti, ses nom, prénoms, la date de conclusion du contrat et, le cas échéant, sa situation de handicap),
- d'une **copie de tous les contrats d'apprentissage** objets de la demande.  
Le formulaire de demande doit être **complété** informatiquement, **enregistré, imprimé et signé**, avant d'être **scanné pour être déposé**, accompagné des **pièces justificatives** (annexe et contrats), sur la **plateforme de téléservice ouverte à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 à l'adresse suivante** :

<https://portail-aide-recrutement-apprentis-ct.asp-public.fr/>

Pour faciliter l'instruction du dossier, il est recommandé de **regrouper l'ensemble des contrats éligibles** (ceux conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021) **dans une seule demande**.

Pour toute demande de renseignement, vous pouvez composer le numéro d'appel du service d'assistance aux bénéficiaires (faire le choix 2 "alternance") :

Métropole

0 809 549 549

Service gratuit  
+ prix appel